

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le jeudi 30 mai, s'est réuni le vendredi 14 juin à 18 h en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

| Nom-prénom | Présent | Absent | Donne procuration à Ou signature | Heure d'arrivée | Heure de départ |
|--------------------|---------|--------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| BARBET Sylvie | | X | | | |
| BIET Thomas | | X | Le CLEACH Henri | | |
| BODERE Christian | X | | | | |
| CIPRIANO Evelyne | X | | | | |
| COCHOU Christine | X | | | | |
| DANIEL René-Claude | X | | | | |
| DEFANTE Antoine | | X | TANNEAU Jean-Luc | | |
| GLEHEN Danièle | | X | LE BALCH Daniel | | |
| GODEC Pascal | | X | | | |
| GUEGUEN Johan | | X | BODERE Christian | | |
| KERRIOU Christian | X | | | | |
| LE BALCH Daniel | X | | | | |
| LE CLEACH Henri | X | | | | |
| LE CORRE Gaëlle | X | | | | |
| LE GALL Gaëlle | | X | KERRIOU Christian | | |
| LE GOFF Françoise | | X | | | |
| LOPERE Lénaïg | X | | | | |
| PERON Roger | X | | | | |
| RANZONI Michèle | X | | | | |
| SEITHER Charles | | X | PERON Roger | | |
| STRUILLOU Audrey | X | | | | |
| TANNEAU Jean-Luc | X | | | | |
| VOLANT Laure | X | | | | |

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 14 + 6 par procuration

Secrétaire de séance : Audrey STRUILLOU

le Guilvinec

vue sur océan

COMMUNE DU GUILVINEC

Conseil municipal du vendredi 14 juin 2024– 18 h 00

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

01) Election du secrétaire de séance.

02) Approbation du PV du conseil municipal du 24 mai 2024

03) Adhésion au groupement de commande prévoyance de la CCPBS

04) Indemnité aux agents techniques utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leur fonction

05) Signature de convention de Conseil en Energie Partagée avec le SDEF

06) Maintenance des chaudières

07) Décisions du Maire

le Guilvinec

vue sur océan

Conseil municipal du 14 juin 2024 – 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

NOTE DE SYNTHESE

01) Del2024-045. Election du secrétaire de séance.

Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean Luc TANNEAU, Maire, s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Audrey STRUILLOU propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Élit** Mme Audrey STRUILLOU comme secrétaire de séance.

02) Del2024-046. Approbation du PV du conseil municipal du 24 mai 2024

Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024

03) Del2024-047. Adhésion au groupement de commande prévoyance

Nomenclature : 1.7 – Commande publique – Actes spéciaux et divers

Rapporteur : Monsieur Le Maire

M. le Maire informe que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Dans le même esprit que les groupements de commandes déjà engagés par la CCPBS et ses Communes-membres, la CCPBS propose de lancer une consultation locale relative à la prévoyance avec les Communes-membres, si elles le souhaitent.

Le but étant de pouvoir comparer les offres pouvant être obtenues par le contrat groupe du centre de gestion et une consultation lancée à l'échelle de notre territoire. En effet, la sinistralité communiquée par le CDG 29 comprend l'ensemble du territoire départemental alors que notre sinistralité locale pourrait éventuellement être meilleure.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Balch et en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE la création d'un groupement de commandes relatif à la prévoyance entre la CCPBS et ses communes membres ;

VALIDE la coordination de groupement de commandes par la CCPBS ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

04) Del2024-048. Indemnité aux agents techniques utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leur fonction

Nomenclature : 7.1 – Finances publiques – Décisions budgétaires

Rapporteur : Daniel Le Balch

Les agents ayant pour mission l'entretien des différents lieux de la collectivité (CLC, mairie, médiathèque, gymnase, école Jean Le Brun et ALSH) circulent avec leur véhicule personnel pour se déplacer d'un lieu à l'autre. Ils s'en servent également pour transporter le matériel et vider les déchets dans les grands bacs mis à disposition sur la commune par la Communauté de Communes.

Aussi, dans un souci d'équité, il est proposé que ces agents puissent bénéficier d'une indemnité kilométrique mensuelle de 30€ bruts afin de compenser le temps passé, la circulation quotidienne et l'usure du véhicule utilisé.

Cette indemnité sera conditionnée par la présentation du permis de conduire de l'agent concerné ainsi que de la carte grise du véhicule habituellement utilisé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à la majorité des voix (une abstention) :

ACCORDE cette indemnité aux agents concernés à partir du mois de juillet 2024.

05) Del2024-049. Signature de convention de Conseil en Energie Partagée avec le SDEF

Nomenclature : 1.7 – Commande publique – Délégations de service public

Rapporteur : Christian Bodéré

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) propose la reconduction de la mise à disposition du service de conseil en énergie pour les communes adhérentes au SDEF.

Les missions en Conseil en Energie Partagée (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Elles sont détaillées dans la convention proposée à l'assemblée.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexé à la présente délibération.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la commune adhère pour trois ans à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- ◎ 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants
- ◎ 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants
- ◎ 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants
- ◎ 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'adhésion de la commune à ce service pour une durée de 3 ans.

ACCEPTE les conditions de la convention

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

19) Del2024-050. Maintenance des chaudières

Nomenclature : 1.3 – Commande publique – Conventions de mandat

Rapporteur : Christian Bodéré

Le rapporteur indique,

Dans la mesure où l'expérience démontre que les collectivités peinent souvent à disposer de compétences juridiques et d'une capacité technique et financière pour concevoir et réaliser les projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments, la mutualisation technique de telles opérations au niveau des structures de coopération intercommunale – tels que les syndicats mixtes fermés agissant en tant qu'autorités organisatrices de la distribution d'énergie ainsi que dûment habilités.

En effet, ces structures disposent davantage de moyens pour offrir à leurs adhérents, sur le fondement du dernier alinéa de l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales (ci-après le « CGCT »), un accompagnement aux projets de rénovation énergétique à destination de leurs adhérents.

Par ses statuts (article 3) et au vu de l'article L 2224-34 du CGCT, le SDEF est habilité à intervenir dans la maîtrise de la demande en énergie.

Face à ce nouveau contexte énergétique et environnemental, le SDEF souhaite inciter les collectivités à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans le cadre de cette réflexion, le SDEF et ses membres souhaite constituer un groupement dans le but de réaliser des économies d'échelles sur le territoire des membres.

Pour ce faire, le SDEF et ses communes souhaitent dans le cadre d'un groupement commande et dans le respect des règles de la commande publique permettre de passer un ensemble de marchés de fourniture, de prestations de services et ou de travaux avec des sociétés apportant les réponses nécessaires pour améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition des membres, au travers de cette convention, porteront notamment sur la passation de marchés publics permettant aux membres de réaliser des économies d'énergie suivant la liste ci-dessous non exhaustive :

- **Réalisation de travaux :**

o **en lien avec l'efficacité énergétique et tous travaux induits :**

- Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et par l'intérieur,
- Travaux de remplacement de menuiseries extérieures,
- Travaux sur les installations thermiques, travaux d'électricité visant à réduire la consommation électrique,
- Amélioration du système de chauffage et ventilation.

o **En lien avec les travaux d'économies d'énergie :**

- Missions de contrôles techniques,
- D'études géotechniques, de diagnostiques immobiliers,
- De diagnostics amiante,
- De missions contrôle de coordination sécurité protection santé,
- Mission de maîtrise d'œuvre

- Mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques en lien avec l'efficacité énergétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune du Guilvinec d'adhérer à un groupement de commandes pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publiques et privées.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique uniquement pour :

Mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques

- Les bâtiments suivants visés par l'adhésion ci-dessous :

| Site | Matériel | Marque | Modèle | Nombre | Emplacement | Commentaire |
|------------------------|------------------|--------------|-------------------|--------|---------------|-----------------|
| Centre de loisirs | Chaudière | VIESSMANN | Paromat-Duplex | 1 | chaufferie | 120 kW |
| Centre de loisirs | Pompe à chaleur | CIAT | | 1 | Extérieur | |
| Centre de loisirs | CTA | SWEPON | | 1 | Toit terrasse | Accès difficile |
| Centre de loisirs | Vase d'expansion | | | 1 | chaufferie | |
| Mairie | Chaudière | CHAPPEE | | 1 | chaufferie | |
| Médiathèque | Chaudière | AMBIANCE BTX | Gamme 3000 | 1 | chaufferie | 35 kW |
| Salle des associations | Chaudière | CHAPPEE | 1.65 FF HTE | 2 | chaufferie | 2 x 33 kW |
| Garderie | Chaudière | | | 1 | chaufferie | |
| la Poste | Chaudière | VIESSMANN | Vitola biferral | 1 | chaufferie | 34 kW |
| Gymnase | Préparateur | ACV | HEAT MASTER 35 TC | 1 | chaufferie | 35 kW |
| Vestiaires | Préparateur | NHRE | 40-270 G31 | 1 | chaufferie | |
| Ecole Jean Le Brun | Chaudière | CHAPPEE | NXR3/37 | 1 | chaufferie | 120 kW |
| ALSM Ty Malmok | Chaudière | VIESSMANN | VITODENS 200 | 1 | chaufferie | |

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : - Autorise l'adhésion de la commune du Guilvinec au groupement de commandes pour la:

Mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques

- les bâtiments suivants visés par l'adhésion ci-dessous :

| Site | Matériel | Marque | Modele | Nombre | Emplacement | Commentaire |
|------------------------|------------------|--------------|-------------------|--------|---------------|-----------------|
| Centre de loisirs | Chaudière | VIESSMANN | Paromat-Duplex | 1 | chaufferie | 120 kW |
| Centre de loisirs | Pompe à chaleur | CIAT | | 1 | Extérieur | |
| Centre de loisirs | CTA | SWEPON | | 1 | Toit terrasse | Accès difficile |
| Centre de loisirs | Vase d'expansion | | | 1 | chaufferie | |
| Mairie | Chaudière | CHAPPEE | | 1 | chaufferie | |
| Médiathèque | Chaudière | AMBIANCE BTX | Gamme 3000 | 1 | chaufferie | 35 kW |
| Salle des associations | Chaudière | CHAPPEE | 1.65 FF HTE | 2 | chaufferie | 2 x 33 kW |
| Garderie | Chaudière | | | 1 | chaufferie | |
| la Poste | Chaudière | VIESSMANN | Vitola biferral | 1 | chaufferie | 34 kW |
| Gymnase | Préparateur | ACV | HEAT MASTER 35 TC | 1 | chaufferie | 35 kW |
| Vestiaires | Préparateur | NHRE | 40-270 G31 | 1 | chaufferie | |
| Ecole Jean Le Brun | Chaudière | CHAPPEE | NXR3/37 | 1 | chaufferie | 120 kW |

| | | | | | | |
|-------------------|-----------|-----------|-----------------|---|------------|--|
| ALSM Ty Malmok | Chaudière | VIESSMANN | VITODENS 200 | 1 | chaufferie | |
|-------------------|-----------|-----------|-----------------|---|------------|--|

Article 2 : - Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3 : - Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et ses éventuels avenants,

Article 4 : - Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

19) Del2024-051. Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire.

Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal, par délibération n° 2020-023 du 24 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2020-038 du conseil municipal du 04 septembre 2020, n° 2022-049 du 2 septembre 2022 et n° 2024-034 du 24 mai 2024 :

- Signature de conventions SDEF
- 5 renouvellements de concessions au cimetière
- Convention de financement du feu d'artifice 2024 avec la commune de Tréffiagat pour un montant de 3650 €

Secrétaire de séance :

Audrey STRUILLOU

